



ARRÊTÉ MUNICIPAL

YZ/SG

Service développement économique

Date d'affichage : 11 FEV. 2025

OBJET : ARRETE PORTANT DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE DETAILS EN 2025

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1 et R. 3132-21,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2024 portant avis favorable relatif aux dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces de détails en 2025,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 16 décembre 2024 portant avis conforme sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes membres de Grand Paris pour l'année 2025,

Vu la sollicitation des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

CONSIDERANT :

Qu'au titre de l'année 2025 et au regard des événements commerciaux (soldes) et festifs se déroulant sur la commune de Villeneuve-la-Garenne et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il est proposé de déroger à la règle du repos dominical pour 12 dimanches.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les commerces de détails (surfaces alimentaires) sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2025, les dimanches suivants sur le territoire de la Commune :

- Dimanche 5 janvier 2025,
- Dimanche 12 janvier 2025,
- Dimanche 27 avril 2025,
- Dimanche 29 juin 2025,
- Dimanche 31 août 2025,
- Dimanche 28 septembre 2025,
- Dimanche 23 novembre 2025,
- Dimanche 30 novembre 2025,

- Dimanche 7 décembre 2025,
- Dimanche 14 décembre 2025,
- Dimanche 21 décembre 2025,
- Dimanche 28 décembre 2025.

Article 2 : Ces dérogations, première à douzième de l'année 2025, sont accordées pour la totalité des commerces relevant de la même branche d'activités sur le territoire communal.

Article 3 : Le personnel concerné devra bénéficier d'un repos compensateur et d'une majoration de salaire, conformément aux dispositions du code du travail.

Article 4 : La Directrice des services municipaux de Villeneuve la Garenne est chargée de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au registre des actes administratifs de la commune, et dont une ampliation sera transmise aux établissements concernés.

PRÉCISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et obligatoirement affiché aux emplacements communaux prévus à cet effet.

Que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne : **11 FEV. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand-Paris